

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 OCTOBRE 2024

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 21
Procurations(s) : 8

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Doris SENGER, Odile FORTHOFFER, Jean-Paul MESSER, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Jean-François DEBLOCK, Dorothee ENDERLIN, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Caroline MULLER, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : MESSER-CRIQUI Elisabeth a donné procuration à Nicole MUCKENSTURM, Gauthier DA CRUZ a donné procuration à Dominique GERLING, Marc ERHARD a donné procuration à Grégory DE BONN, Alice HAUCK a donné procuration à Dorothee ENDERLIN, Patrick KRAEMER a donné procuration à Christophe STOECKEL, Geoffrey MERCK a donné procuration à Gabrielle SCHWERTZ, Martine SCHWIND a donné procuration à Pascal DRION, Remy SPOEHRLE a donné procuration à Jean-Denis ENDERLIN

Excusés : Carole MICHEL-MERCKLING

Absents : Marc GUTH, Astride KLEIN, Valérie WAECHTER

Délibération N° 2024-48

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DESIGNE** Monsieur Pascal DRION comme secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2024-49

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2024-50

Objet : Attribution de subventions aux associations locales

Vu le Budget primitif 2024,

Considérant le soutien de la commune à l'activité associative et culturelle,

Considérant les demandes de subvention réceptionnées et les justificatifs fournis,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant de la Subvention (en €)
- AAPPMA	300,00
- AMICALE DES POMPIERS /JSP	550,00
- ASSODEV	500,00
- CHORALE STE CECILE	300,00
- CLUB DE PETANQUE	432,62
- CLUB QUILLES SANS SOUCIS	400,00
- CLUB SPORTIF VDM	300,00
- CLUB VOSGIEN	300,00
- CTT 77	460,00
- CYNOTECHNIQUE 67	300,00
- FA VDM	7.390,00
- FESTIVAL	300,00
- FUTURA CONCEPT	300,00
- HANDBALL CLUB	3.800,00
- JUDO-CLUB	4.190,00
- MUSIQUE BUEREKAPALL	300,00
- LE TRAIN DE LA MODER	300,00
- S'WASCHBRATT	550,00
- TENNIS CLUB	1.410,00
- STE AVICOLE UBERACH	300,00
- SYND CHEVAL D'ELEVAGE	300,00
- TAÏBO (JUDO)	300,00
- SCHUEMACHER CABARET	300,00
- VAL'EN SCENE	16.300,00

Adopté par :
 Voix POUR : 29
 Voix CONTRE : 0
 ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2024-51

Objet : Convention d'affectation de la Taxe d'Aménagement avec le SDEA

Dans la perspective de la future extension du lotissement Le clos des écureuils tranche 2, il convient de faire réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue Pierre Pflimlin. Cette extension de réseau d'une trentaine de mètre est rendue nécessaire pour la viabilisation des 3 terrains situés entre la rue Pierre Pflimlin et la rue de l'Europe qui font partie du lotissement « le clos des écureuils-tranche 2 » mais qui sont déjà desservies par une voirie publique. Le SDEA qui exerce la compétence assainissement sur le ban communal de Val-de-Moder réalise les travaux et assure la gestion l'entretien du réseau, tandis que le financement de cette extension située dans une voirie publique est à la charge de la commune qui délivre les autorisations d'urbanisme.

Dans cette perspective une convention d'affectation de la Taxe d'aménagement devra être établis entre la commune et le SDEA préalablement à l'engagement des travaux afin de préciser leur nature ainsi que les obligations du SDEA pour leur réalisation et les obligations de versement de la Taxe d'Aménagement par la collectivité.

Sur proposition du Maire,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➡ D'autoriser le Maire à signer une convention d'affectation de Taxe d'aménagement avec le SDEA pour le financement des travaux d'extension de réseau Lotissement Le clos de écureuils.

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2024-52

Objet : Acquisition foncière

Dans le cadre du développement des aménagements cyclables au niveau du territoire, il est proposé d'acquérir la parcelle n° 38 section 04, lieu-dit "VILLE" à PFAFFENHOFFEN, d'une surface de 3.02 ares.

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

➡ D'ACQUERIR les terrains Lieudit « Ville » à Pfaffenhoffen VAL-DE-MODER, cadastrés comme suit :

- parcelle n°38, section 04, d'une superficie 3.02 ares,
appartenant en indivision à Monsieur et madame AUGST Louis, Monsieur AUGST Etienne, Madame MULLER Suzanne, Monsieur MULLER Jacques

au prix de 900 € l'are.

Les frais de mutation seront à la charge de la collectivité.

➡ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'étude de Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen 67350 VAL-DE-MODER.

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Délibération N° 2024-53

Objet : Dissolution du SYCOFORI

Pour mémoire, la commune déléguée de La Walck était historiquement adhérente du Syndicat des communes forestières du *Ripshübel*. Avec la création de la commune nouvelle un délégué titulaire et un suppléant avaient été désignés par la commune en 2016 puis en 2020.

Ce syndicat ne subsistait plus que dans l'attente du règlement d'un ancien contentieux avec un salarié. Le syndicat est désormais sans objet et la dissolution a été prononcée par Arrêté préfectoral.

Le Comité Syndical s'est prononcé sur la dissolution du SYCOFORI en date du 25 septembre 2024. Le mode de répartition des résultats proposés au moment de la dissolution du syndicat est le suivant : Délibérations du 14 janvier 2020 « Moyenne par commune du% par rapport aux couts directs des 5 dernières années (2014-2018).

<i>Communes</i>	<i>Moyenne par commune en %</i>
Engwiller	4,127%
Gumbrechtshoffen	6,137%
La Walck (Val-de-Moder)	0,289%
Mietesheim	11,694%
Oberbronn	14,046%
Offwiller	41,737%
Uhrwiller	16,927%
Uttenhoffen	2,991%
Zinswiller	2,054%
<i>Total</i>	<i>100%</i>

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ PREND ACTE de la décision de dissolution du SYCOFORI et approuve les conditions financières de la liquidation telle que proposée par le Syndicat.

Adopté par :
Voix POUR : 29
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 08 octobre 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Pascal DRION

LE MAIRE :
Jean-Denis ENDERLIN